ONUDI

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Distr. GENERALE

GC.5/3
17 novembre 1992

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONFERENCE GENERALE

Cinquième session
Yaoundé, 6-10 décembre 1993

RAPPORT DU CONSEIL DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL SUR LES TRAVAUX DE SA DIXIEME SESSION 2-6 novembre 1992

TABLE DES MATIERES

		Paragraphes	Page
	Introduction	1 - 3	1
	Chapitres		
I.	QUESTIONS D'ORGANISATION ET DE PROCEDURE	4 - 18	2
II.	RAPPORT INTERIMAIRE POUR 1992 SUR CERTAINES ACTIVITES DE L'ONUDI	19	3
III.	RAPPORT DU COMITE DES PROGRAMMES ET DES BUDGETS	20 - 32	3
IV.	PROGRAMME SPECIAL POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL DES PAYS ARABES	33	4
V.	PROGRAMME DE L'ONUDI SUR L'ENVIRONNEMENT	34	5
VI.	RESSOURCES FINANCIERES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL	35 - 38	5
VII.	EVALUATION DES OBJECTIFS ET FONCTIONS DE L'ONUDI A LA LUMIERE DES RECENTS CHANGEMENTS ET DEVELOPPEMENTS DANS LE MONDE	39	5
VIII.	ORGANIGRAMME ET STRUCTURE DES EFFECTIFS DE L'ONUDI	40	5
IX.	ACCORD DE SIEGE ENTRE L'ONUDI ET LA REPUBLIQUE D'AUTRICHE	41	5
X.	QUESTIONS ADMINISTRATIVES	42 - 43	5
XI.	PREPARATIFS DE LA CINQUIEME SESSION DE LA CONFERENCE GENERALE	44	6
XII.	QUESTIONS CONCERNANT LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES, NON GOUVERNEMENTALES, GOUVERNEMENTALES ET AUTRES	45	6
XIII.	MESURES A PRENDRE PAR LE CONSEIL DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL DU FAIT DE LA DEMISSION DU DIRECTEUR GENERAL	46	6
XIV.	ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DATE DE LA ONZIEME SESSION	47	6
XV.	ADOPTION DU RAPPORT DE LA DIXIEME SESSION	48	6
XVI.	SUSPENSION DE LA DIXIEME SESSION	49	6
	Annexes		
I.	DECISIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL A SA DIXIEME SESSION		17
II.	DOCUMENTS PRESENTES AU CONSEIL A SA DIXIEME SESSION		19

TABLE DES MATIERES (suite)

Introduction

1. Le rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa dixième session est présenté à la Conférence générale conformément aux dispositions de l'Article 9.4 c) de l'Acte constitutif. Les comptes rendus analytiques des séances du Conseil (IDB.10/SR.1 à 8), où sont relatées en détail les délibérations, font partie intégrante du rapport.

2. Les décisions ci-après du Conseil, qui figurent à l'annexe I, se rapportent à l'ordre du jour provisoire indicatif et à la documentation de base de la cinquième session de la Conférence :

IDB.10/Dec.10	Alinéas d) et e) de l'article 4.1 du règlement financier
IDB.10/Dec.12	Programme spécial pour le développement industriel des pays arabes

V.92-58689 3258H

Distr.: 23 novembre 1992

IDB.10/Dec.13 Programme de l'ONUDI sur l'environnement

IDB.10/Dec.15 Mobilisation de ressources financières pour le développement industriel

IDB.10/Dec.16 La dette extérieure et le développement industriel

3. La dixième session du Conseil s'est tenue au Siège de l'ONUDI, au Centre international de Vienne, du 2 au 6 novembre 1992 (huit séances plénières - voir IDB.10/SR.1 à 8).

I. QUESTIONS D'ORGANISATION ET DE PROCEDURE

Participation

4. Les 52 membres ci-après du Conseil (sur 53) étaient représentés à la session : Allemagne, Arabie Saoudite, Autriche, Bélarus, Belgique, Bolivie, Brésil, Cameroun, Chili, Chine, Costa Rica, Cuba, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Japon, Koweït, Maroc, Mexique, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, République arabe syrienne, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Soudan, Suisse, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Venezuela, Zaïre, Zimbabwe.

5. Les 38 Etats Membres de l'ONUDI ci-après ont aussi participé à la session : Algérie, Argentine, Australie, Bahreïn, Bangladesh, Bulgarie, Canada, Colombie, Croatie, Danemark, Emirats arabes unis, Equateur, Guatemala, Irlande, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Liban, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Namibie, Nicaragua, Oman, Panama, Paraguay, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République démocratique populaire de Corée, Slovénie, Suède, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen.

6. Le Saint-Siège a participé à la session en qualité d'observateur.

7. L'observateur permanent de la Palestine a également participé à la session.

8. Les organismes suivants de l'ONU étaient représentés : Commission économique pour l'Afrique, Office des Nations Unies à Vienne, Programme des Nations Unies pour le développement.

9. Les institutions spécialisées ci-après étaient représentées : Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

10. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées : Comité consultatif juridique afro-asiatique, Commission des Communautés européennes, Organisation de l'unité africaine, Organisation internationale pour les migrations, Secrétariat du Commonwealth, Zone d'échanges préférentiels des Etats de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe.

11. Etaient représentées les organisations non gouvernementales suivantes : Alliance coopérative internationale, Assemblée mondiale des petites et moyennes entreprises, Association technique africaine, Confédération internationale des syndicats libres, Fédération internationale d'automatique, Institut mondial du charbon, Institut supérieur de gestion, Organisation internationale de normalisation, Organisation internationale des employeurs, Organisation internationale des experts, Société de chimie industrielle.

Ouverture de la session

12. En raison du départ de M. V. Cserveny (Hongrie), Président de la neuvième session du Conseil du développement industriel, la dixième session a été ouverte par la Présidente par intérim, Mme T.M. Machado Quintella (Brésil).

Election du président

13. Conformément au paragraphe 2 de l'article 24 du règlement intérieur, le Conseil a élu par acclamation M. P. BALAZS (Hongrie) président de la dixième session.

Bureau de la dixième session

14. Conformément à l'article 23 du règlement intérieur, les autres membres du bureau étaient ceux qui avaient été élus au commencement de la première session ordinaire de 1992 : Mme. T. M. MACHADO QUINTELLA (Brésil), M. A. K. EL-HUSSEIN (Soudan) et M. G. E. CLARK (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), Vice-Présidents; et M. M. DAMANPAK JAMI (République islamique d'Iran), Rapporteur.

Ordre du jour de la dixième session

15. Le Conseil a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la dixième session - Election du président.

2. Adoption de l'ordre du jour de la dixième session.

3. Rapport intérimaire pour 1992 sur certaines activités de l'ONUDI.

4. Rapport du Comité des programmes et des budgets :

   a) Rapport du Commissaire aux comptes, rapport financier et rapport sur l'exécution du programme pour l'exercice biennal 1990-1991;

   b) Utilisation du solde inutilisé des crédits ouverts;

   c) Application des recommandations du Commissaire aux comptes concernant l'exercice biennal 1988-1989;

   d) Situation financière de l'ONUDI;

   e) Application du système de recouvrement en deux monnaies;

   f) Budget opérationnel : remboursement du coût des services d'appui au programme et des services administratifs;

   g) Principes directeurs et procédures pour l'acceptation de fonds et le financement au titre de fonds d'affectation spéciale, du Fonds de développement industriel et du budget ordinaire;

h) Plan à moyen terme, 1994-1999 (y compris le plafond général pour l'exercice biennal 1994-1995);

i) Fonds de développement industriel et autres contributions volontaires;

j) Programme de traitement électronique de l'information;

k) Alinéas d) et e) de l'article 4.1 du règlement financier;

l) Programme des directeurs de l'ONUDI par pays.

5. Programme spécial pour le développement industriel des pays arabes.

6. Programme de l'ONUDI sur l'environnement.

7. Directives concernant les projets financés par des fonds d'affectation spéciale.

8. Mobilisation de ressources financières pour le développement industriel.

9. La dette extérieure et le développement industriel.

10. Evaluation des objectifs et fonctions de l'ONUDI à la lumière des récents changements et développements dans le monde.

11. Organigramme et structure des effectifs de l'ONUDI.

12. Accord de Siège entre l'ONUDI et la République d'Autriche.

13. Questions administratives :

a) Corps commun d'inspection;

b) Commission de la fonction publique internationale.

14. Préparatifs de la cinquième session de la Conférence générale.

15. Questions concernant les organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres.

16. Mesures à prendre par le Conseil du développement industriel du fait de la démission du Directeur général.

17. Ordre du jour provisoire et date de la onzième session.

18. Adoption du rapport de la dixième session.

19. Clôture de la dixième session.

Organisation des travaux

16. Le Conseil a adopté une proposition du Président visant à améliorer l'utilisation des ressources disponibles en matière de services de conférence (voir annexe I, décision IDB.10/Dec.1).

17. Le Conseil a décidé d'organiser des consultations officieuses, à participation non limitée, sous la présidence de M. P. Balasz (Hongrie), Président du Conseil, afin de parvenir à un consensus sur le point 16 de l'ordre du jour intitulé "Mesures à prendre par le Conseil du développement industriel du fait de la démission du Directeur général" (IDB.10/SR.1, par. 26 et 27 et IDB.10/SR.2, par. 1 à 10).

18. Le Conseil a décidé, par ailleurs, de tenir des consultations officieuses durant la session afin de faciliter la rédaction des décisions sur les points 3 à 10 et 12 à 14 et a chargé Mme T. M. Machado Quintella (Brésil), Vice-Présidente, de les présider (IDB.10/SR.2, par. 12 et 13).

II. RAPPORT INTERIMAIRE POUR 1992 SUR CERTAINES ACTIVITES DE L'ONUDI

19. Le Conseil était saisi d'un rapport intérimaire pour 1992 sur certaines activités de l'ONUDI (IDB.10/18 et Add.1). Les débats sur cette question sont résumés dans le compte rendu analytique IDB.10/SR.4, paragraphes 38 à 91. Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par le Président (IDB.10/L.1) et a adopté, avec deux amendements, la décision IDB.10/Dec.2. Le Conseil a examiné un second projet de décision présenté par le Président (IDB.10/L.3) et a adopté la décision IDB.10/Dec.3 (voir annexe I).

III. RAPPORT DU COMITE DES PROGRAMMES ET DES BUDGETS

20. Le Conseil a décidé d'examiner simultanément les alinéas a) à l) du point 4 de l'ordre du jour. Il était saisi du rapport du Comité des programmes et des budgets sur les travaux de sa huitième session (IDB.10/14) et des documents mentionnés aux sections A à L ci-dessous. Les débats sur le point 4 dans son ensemble sont résumés dans les comptes rendus analytiques IDB.10/SR.1, paragraphes 33 à 54, IDB.10/SR.2, paragraphes 14 à 72 et IDB.10/SR.3, paragraphes 1 à 20.

A. Rapport du Commissaire aux comptes, rapport financier et rapport sur l'exécution du programme pour l'exercice biennal 1990-1991

21. Le Conseil était saisi du rapport financier pour l'exercice biennal 1990-1991 présenté par le Directeur général (IDB.10/3), du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'ONUDI et du Fonds de développement industriel pour l'exercice 1990-1991 (IDB.10/4), du Rapport annuel de l'ONUDI pour 1991 (IDB.9/10 et Corr.1 et Corr.2) où il est rendu compte de l'exécution du programme pendant l'exercice biennal 1990-1991, des observations du Directeur général concernant le rapport du Commissaire aux comptes (IDB.10/11), d'un rapport du Directeur général sur la budgétisation sur une base nette (IDB.10/11/Add.1), et d'un rapport du Directeur général sur l'application des recommandations du Commissaire aux comptes pour l'exercice financier 1990-1991 (IDB.10/25). Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par le Président (IDB.10/L.15) et a adopté la décision IDB.10/Dec.4 (voir annexe I).

B. Utilisation du solde inutilisé des crédits ouverts

22. Le Conseil a pris note du fait que, comme il avait été demandé dans la décision GC.4/Dec.15 de la Conférence générale, le Commissaire aux comptes avait présenté au Comité des programmes et des budgets son avis sur l'allocation de tout solde inutilisé des crédits ouverts au budget ordinaire de l'ONUDI, qui aurait été conservé, aux programmes d'origine concernés et que le Comité, dans sa conclusion 92/3, avait pris note de ce rapport avec satisfaction (IDB.10/SR.8, par. 14 et 15).

C. Application des recommandations du Commissaire aux comptes concernant l'exercice biennal 1988-1989

23. Le Conseil était saisi de deux rapports du Directeur général, traitant l'un des mesures prises en ce qui concerne le manuel des politiques et procédures administratives de l'Organisation (IDB.10/6/Rev.1) et l'autre des économies sur les dépenses de l'Organisation au titre de voyages officiels (IDB.10/26). Le Conseil a pris note de la conclusion 92/4 du Comité des programmes et des budgets (IDB.10/SR.8, par. 16 et 17).

D. Situation financière de l'ONUDI

24. Le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur général sur la situation financière de l'ONUDI (IDB.10/27 et Corr.1) et d'une note du Secrétariat sur les pertes relatives à de petits articles des services de restauration (IDB.10/9). Le Conseil a examiné deux projets de décision présentés par le Président (IDB.10/L.9 et IDB.10/L.18) et a adopté les décisions IDB.10/Dec.5 et IDB.10/Dec.6 (voir annexe I). Pour les déclarations faites lors de l'adoption de la décision IDB.10/Dec.6, voir le compte rendu analytique IDB.10/SR.8, paragraphes 21 à 29.

E. Application du système de recouvrement en deux monnaies

25. Le Conseil était saisi d'un rapport du Secrétariat sur l'application du système de recouvrement fondé sur deux monnaies (PBC.8/11). Le Conseil, rappelant le paragraphe 8 de la résolution GC.4/Res.27 de la Conférence générale, a pris note de la conclusion 92/7 du Comité des programmes et des budgets concernant le caractère approprié de la deuxième phrase de l'article 5.1 d) du règlement financier concernant le système de recouvrement en deux monnaies (IDB.10/SR.8, par. 30 et 31).

F. Budget opérationnel : remboursement du coût des services d'appui au programme et des services administratifs

26. Le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur général sur l'étude quantitative des coûts dans le cadre des nouveaux arrangements du Programme des Nations Unies pour le développement concernant les dépenses d'appui des organisations (IDB.10/7) et d'une proposition du Directeur général sur le remboursement au titre de projets financés par des fonds d'affectation spéciale, conformément à la règle de gestion financière 106.21 (IDB.10/8). Le Conseil, rappelant la résolution GC.4/Res.28 de la Conférence générale, a pris note de la conclusion 92/8 du Comité des programmes et des budgets concernant l'application de la règle de gestion financière 106.21 (IDB.10/SR.8, par. 32 et 33).

G. Principes directeurs et procédures pour l'acceptation de fonds et le financement au titre de fonds d'affectation spéciale, du Fonds de développement industriel et du budget ordinaire

27. Le Conseil a examiné un rapport du Directeur général relatif au cadre réglementaire de l'application des Articles 16 et 17 de l'Acte constitutif (IDB.10/10).

H. Plan à moyen terme, 1994-1999 (y compris le plafond général pour l'exercice biennal 1994-1995)

28. Le Conseil était saisi du projet de plan à moyen terme, 1994-1999 (IDB.10/5) et d'un document présenté par le Directeur général exposant les activités envisagées pour le premier exercice biennal 1994-1995 et indiquant le plafond général préliminaire de référence (IDB.10/5/Add.1), ainsi que d'un rapport du Président du Comité des programmes et des budgets sur les priorités des activités prévues dans le plan à moyen terme, 1994-1999 (IDB.10/29). Le Conseil a examiné deux projets de décision présentés par le Président (IDB.10/L.8 et IDB.10/L.21) et a adopté les décisions IDB.10/Dec.7 et IDB.10/Dec.8 (voir annexe I).

I. Fonds de développement industriel et autres contributions volontaires

29. Le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur général sur le montant estimatif des ressources et la programmation pour 1993 et 1994 en ce qui concerne le Fonds de développement industriel (IDB.10/2) et de renseignements sur la nature des projets financés au titre du Fonds figurant dans le Rapport annuel de l'ONUDI pour 1991 (IDB.9/10, chap. VIII, par. 14 à 20 et appendice G). Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par le Président (IDB.10/L.11) et a adopté la décision IDB.10/Dec.9 (voir annexe I).

J. Programme de traitement électronique de l'information

30. Le Conseil a examiné un rapport du Directeur général sur le programme de traitement électronique de l'information (IDB.10/30).

K. Alinéas d) et e) de l'article 4.1 du règlement financier

31. Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par le Président (IDB.10/L.16) et a adopté la décision IDB.10/Dec.10 (voir annexe I).

L. Programme des directeurs de l'ONUDI par pays

32. Le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur général sur la situation financière du programme des directeurs de l'ONUDI par pays (IDB.10/34 et Corr.1). Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par le Président (IDB.10/L.6) et a adopté la décision IDB.10/Dec.11 (voir annexe I).

IV. PROGRAMME SPECIAL POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL DES PAYS ARABES

33. Le Conseil était saisi d'un rapport intérimaire du Directeur général sur le Programme spécial pour le développement industriel des pays arabes (IDB.10/12). Les débats sur cette question sont résumés dans le compte rendu analytique

IDB.10/SR.6, paragraphes 30 à 47. Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par le Président (IDB.10/L.7) et a adopté la décision IDB.10/Dec.12 (voir annexe I).

V. PROGRAMME DE L'ONUDI SUR L'ENVIRONNEMENT

34. Le Conseil était saisi d'une mise à jour du programme de l'ONUDI sur l'environnement présentée par le Directeur général (IDB.10/17) et d'un rapport du Directeur général sur la suite donnée par l'ONUDI au programme Action 21 (IDB.10/32). Les débats sur cette question sont résumés dans les comptes rendus analytiques IDB.10/SR.4, paragraphes 93 à 108, IDB.10/SR.5, paragraphes 3 à 34 et IDB.10/SR.6, paragraphes 1 à 29. Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par le Président (IDB.10/L.20) et a adopté la décision IDB.10/Dec.13 (voir annexe I).

VI. RESSOURCES FINANCIERES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

35. Le Conseil a décidé d'examiner simultanément les points 7 (Directives concernant les projets financés par des fonds d'affectation spéciale), 8 (Mobilisation de ressources financières pour le développement industriel) et 9 (La dette extérieure et le développement industriel). Les débats sur ces trois points sont résumés dans les comptes rendus analytiques IDB.10/SR.3, paragraphes 21 à 94, et IDB.10/SR.4, paragraphes 1 à 12.

A. Directives concernant les projets financés par des fonds d'affectation spéciale

36. Le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur général, qui contenait des directives concernant les projets financés par des fonds d'affectation spéciale (IDB.10/15), d'une proposition du Directeur général relative au remboursement au titre de projets financés par des fonds d'affectation spéciale, conformément à la règle de gestion financière 106.21 (IDB.10/8) (voir aussi, plus haut, chap. III, sect. F) et d'un rapport du Directeur général sur le cadre réglementaire de l'application des Articles 16 et 17 de l'Acte constitutif (IDB.10/10) (voir aussi, plus haut, chap. III, sect. G). Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par le Président (IDB.10/L.5) et a adopté la décision IDB.10/Dec.14 (voir annexe I).

B. Mobilisation de ressources financières pour le développement industriel

37. Le Conseil était saisi d'un rapport d'activité du Directeur général sur la mobilisation de ressources financières pour le développement industriel (IDB.10/20). Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par le Président (IDB.10/L.2) et a adopté la décision IDB.10/Dec.15 (voir annexe I).

C. La dette extérieure et le développement industriel

38. Le Conseil était saisi d'un rapport d'activité du Directeur général sur la dette extérieure et le développement industriel (IDB.10/20). Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par le Président (IDB.10/L.10) et a adopté la décision IDB.10/Dec.16 (voir annexe I). Pour une déclaration faite lors de l'adoption de cette décision, voir le compte rendu analytique IDB.10/SR.8, paragraphes 55 à 59.

VII. EVALUATION DES OBJECTIFS ET FONCTIONS DE L'ONUDI A LA LUMIERE DES RECENTS CHANGEMENTS ET DEVELOPPEMENTS DANS LE MONDE

39. Le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur général sur l'évaluation des objectifs et fonctions de l'ONUDI à la lumière des récents changements et développements dans le monde (IDB.10/21). Les débats sur cette question sont résumés dans le compte rendu analytique IDB.10/SR.6, paragraphes 48 à 120.

VIII. ORGANIGRAMME ET STRUCTURE DES EFFECTIFS DE L'ONUDI

40. Le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur général sur l'organigramme et la structure des effectifs de l'ONUDI (IDB.10/24). Les débats sur cette question sont résumés dans le compte rendu analytique IDB.10/SR.4, paragraphes 13 à 37. Après un débat de procédure, le Conseil a décidé de reporter à sa onzième session l'examen d'une décision sur la question (IDB.10/SR.8, par. 80 à 107). Pour les déclarations faites à l'occasion de cette décision, voir le compte rendu analytique IDB.10/SR.8, paragraphes 108 à 116.

IX. ACCORD DE SIEGE ENTRE L'ONUDI ET LA REPUBLIQUE D'AUTRICHE

41. Le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur général sur l'accord de Siège entre l'ONUDI et la République d'Autriche (IDB.10/23). Les débats sur cette question sont résumés dans le compte rendu analytique IDB.10/SR.7, paragraphes 15 et 16. Sur la suggestion du Président, le Conseil a pris note de la documentation et des renseignements fournis par le Secrétariat (IDB.10/SR.8, par. 61 et 62).

X. QUESTIONS ADMINISTRATIVES

A. Corps commun d'inspection

42. Le Conseil était saisi d'une note du Secrétariat relative aux activités du Corps commun d'inspection intéressant l'ONUDI en 1991 et au début de 1992 (IDB.10/22). Les débats sur cette question sont résumés dans le compte rendu analytique IDB.10/SR.7, paragraphes 17 à 20 et 25. Sur la suggestion du Président, le Conseil a pris note des renseignements fournis par le Secrétariat (IDB.10/SR.8, par. 63 et 64).

B. Commission de la fonction publique internationale

43. Le Conseil était saisi d'une note du Secrétariat sur les questions relatives au régime commun et au régime des pensions des Nations Unies (IDB.10/28) et d'une note du Secrétariat sur les mesures prises par la Commission de la fonction publique internationale au titre de l'article 14 de son statut : Situation des femmes dans le système des Nations Unies (IDB.10/CRP.2). Le Conseil était en outre saisi d'un rapport du Directeur général sur la représentation de l'organe directeur de l'ONUDI au Comité des pensions du personnel de l'ONUDI (IDB.10/33), d'une liste du personnel de l'ONUDI au 30 septembre 1992 (IDB.10/CRP.1) et d'une déclaration du personnel de l'ONUDI présentée par le Conseil du personnel par l'intermédiaire du Directeur général (IDB.10/36). Les débats sur ces

questions sont résumés dans le compte rendu analytique IDB.10/SR.7, paragraphes 17, 21 à 23 et 25 à 29. Le Conseil a examiné deux projets de décision présentés par le Président (IDB.10/L.13 et IDB.10/L.12) et a adopté les décisions IDB.10/Dec.17 et IDB.10/Dec.18 (voir annexe I).

XI. PREPARATIFS DE LA CINQUIEME SESSION DE LA CONFERENCE GENERALE

44. Le Conseil était saisi d'un rapport itérimaire du Directeur général relatif à l'accord conclu avec le Gouvernement camerounais sur le lieu de la cinquième session de la Conférence générale (IDB.10/31) et d'une note du Secrétariat sur l'établissement de l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence générale (IDB.10/19). Les débats sur cette question sont résumés dans le compte rendu analytique IDB.10/SR.7, paragraphes 1 à 14. Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par le Président (IDB.10/L.14) et a adopté, avec un amendement, la décision IDB.10/Dec.19 (voir annexe I). Sur la suggestion du Président, le Conseil a aussi pris note des renseignements fournis dans le document IDB.10/31 sur la signature de l'accord entre l'ONUDI et le Gouvernement camerounais relatif au lieu de la cinquième session de la Conférence générale (IDB.10/SR.8, par. 78 et 79).

XII. QUESTIONS CONCERNANT LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES, NON GOUVERNEMENTALES, GOUVERNEMENTALES ET AUTRES

45. Le Conseil était saisi de notes du Directeur général donnant des renseignements relatifs à des organisations intergouvernementales extérieures au système des Nations Unies (IDB.10/16 et Add.1) et concernant les demandes d'admission au statut consultatif présentées par des organisations non gouvernementales (IDB.10/13). Les débats sur cette question sont résumés dans les comptes rendus analytiques IDB.10/SR.7, paragraphes 30 à 43. Le Conseil a examiné deux projets de décision présentés oralement par le Président et a adopté les décisions IDB.10/Dec.20 et IDB.10/Dec.21 (voir annexe I).

XIII. MESURES A PRENDRE PAR LE CONSEIL DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL DU FAIT DE LA DEMISSION DU DIRECTEUR GENERAL

46. Le Conseil était saisi des informations figurant dans l'ordre du jour provisoire annoté au titre du point 16 de l'ordre du jour (IDB.10/1/Rev.1/Add.1). Ce point a été examiné lors de consultations officieuses ouvertes à tous les membres du Conseil (voir plus haut le paragraphe 17) qui ont fait l'objet d'un rapport présenté oralement par le Président en séance plénière (compte rendu analytique IDB.10/SR.5, par. 1 et 2). Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par le Président, avec un amendement oral (IDB.10/L.4), et a adopté la décision IDB.10/Dec.22 (voir annexe I). Pour les déclarations faites à l'occasion de l'adoption de cette décision, voir le compte rendu analytique IDB.10/SR.8, paragraphes 70 et 72 à 75.

XIV. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DATE DE LA ONZIEME SESSION

47. Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par le Président (IDB.10/L.19) et a adopté la décision IDB.10/Dec.23 (voir annexe I).

XV. ADOPTION DU RAPPORT DE LA DIXIEME SESSION

48. Le Conseil a examiné le projet de rapport (IDB.10/L.17) et l'a adopté dans son ensemble, étant entendu que le Rapporteur serait chargé d'en établir la version définitive (voir compte rendu analytique IDB.10/SR.8, par. 119 et 120).

XVI. SUSPENSION DE LA DIXIEME SESSION

49. Le 6 novembre 1992, conformement à la décision IDB.10/Dec.22, le Conseil a suspendu sa dixième session jusqu'au 29 mars 1993, date à laquelle il reprendra la session, pour un jour uniquement, à la seule fin de recommander à la Conférence générale un candidat au poste de Directeur général.

Annexe I

DECISIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL A SA DIXIEME SESSION

TABLE DES MATIERES

		Page
IDB.10/Dec.1	Meilleure utilisation des ressources disponibles en matière de services de conférence (IDB.10/SR.1, par. 28 et 29)	8
IDB.10/Dec.2	Rapport intérimaire pour 1992 sur certaines activités de l'ONUDI : Energie (IDB.10/SR.8, par. 4 à 9)	8
IDB.10/Dec.3	Rapport intérimaire pour 1992 sur certaines activités de l'ONUDI : Mise en valeur des ressources humaines (IDB.10/SR.8, par. 10 et 11)	8
IDB.10/Dec.4	Rapport du Commissaire aux comptes, rapport financier et rapport sur l'exécution du programme pour l'exercice biennal 1990-1991 (IDB.10/SR.8, par. 12 et 13)	8
IDB.10/Dec.5	Pertes relatives à de petits articles des services de restauration (IDB.10/SR.8, par. 18 et 19)	9
IDB.10/Dec.6	Situation financière de l'ONUDI (IDB.10/SR.8, par. 20 à 29)	9
IDB.10/Dec.7	Plan à moyen terme, 1994-1999 (y compris le plafond général pour l'exercice biennal 1994-1995) (IDB.10/SR.8, par. 35 et 36)	9
IDB.10/Dec.8	Priorités relatives des activités prévues dans le plan à moyen terme, 1994-1999 (IDB.10/SR.8, par. 35 et 37)	9
IDB.10/Dec.9	Fonds de développement industriel (IDB.10/SR.8, par. 38 et 39)	10
IDB.10/Dec.10	Alinéas d) et e) de l'article 4.1 du règlement financier (IDB.10/SR.8, par. 41 et 42)	10
IDB.10/Dec.11	Programme des directeurs de l'ONUDI par pays (IDB.10/SR.8, par. 43 et 44)	10
IDB.10/Dec.12	Programme spécial pour le développement industriel des pays arabes (IDB.10/SR.8, par. 45 et 46)	11
IDB.10/Dec.13	Programme de l'ONUDI sur l'environnement (IDB.10/SR.8, par. 47 et 48)	11
IDB.10/Dec.14	Directives concernant les projets financés par des fonds d'affectation spéciale (IDB.10/SR.8, par. 49 et 50)	12
IDB.10/Dec.15	Mobilisation de ressources financières pour le développement industriel (IDB.10/SR.8, par. 51 et 52)	13
IDB.10/Dec.16	La dette extérieure et le développement industriel (IDB.10/SR.8, par. 53 à 59)	13
IDB.10/Dec.17	Commission de la fonction publique internationale (IDB.10/SR.8, par. 65 et 66)	14
IDB.10/Dec.18	Composition du Comité des pensions du personnel de l'ONUDI (IDB.10/SR.8, par. 67 et 68)	15
IDB.10/Dec.19	Ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence générale (IDB.10/SR.8, par. 76 et 77)	15
IDB.10/Dec.20	Organisations intergouvernementales n'appartenant pas au système des Nations Unies (IDB.10/SR.7, par. 30 à 32)	16
IDB.10/Dec.21	Demandes d'admission au statut consultatif présentées par des organisations non gouvernementales (IDB.10/SR.7, par. 30 et 33 à 34)	16
IDB.10/Dec.22	Mesures à prendre par le Conseil du développement industriel du fait de la démission du Directeur général (IDB.10/SR.8, par. 69 à 75)	16
IDB.10/Dec.23	Ordre du jour provisoire et date de la onzième session (IDB.10/SR.8, par. 117 et 118)	17

IDB.10/Dec.1 MEILLEURE UTILISATION DES RESSOURCES DISPONIBLES EN MATIERE DE SERVICES DE CONFERENCE

Le Conseil du développement industriel, soucieux d'utiliser au mieux les ressources disponibles en matière de services de conférence, a décidé de suspendre avec effet immédiat l'application de l'article 32 de son règlement intérieur relatif au quorum, et ce pour les séances de sa dixième session seulement, à condition qu'aucune décision de fond ne soit prise à ces séances.

1re séance plénière
2 novembre 1992

IDB.10/Dec.2 RAPPORT INTERIMAIRE POUR 1992 SUR CERTAINES ACTIVITES DE L'ONUDI : ENERGIE

Le Conseil du développement industriel :

a) A pris note du rapport du Directeur général sur le programme énergétique de l'ONUDI contenu dans le rapport intérimaire sur certaines activités de l'ONUDI en 1992 (IDB.10/18/Add.1);

b) A prié le Directeur général :

i) De poursuivre son étroite collaboration avec d'autres organisations internationales actives dans ce domaine, en particulier pour ce qui est du développement industriel durable, dans le prolongement d'Action 21;

ii) De s'efforcer, en consultation avec les institutions nationales et locales, de déterminer et d'évaluer les besoins précis des Etats Membres dans le domaine de l'énergie en vue d'élaborer des projets propres à résoudre des problèmes particuliers aux niveaux national et régional;

iii) De promouvoir le renforcement de la capacité des pays en développement à mettre au point des technologies énergétiques et à produire des équipements énergétiques;

iv) De renforcer les activités de promotion en faveur de l'adoption de technologies énergétiques nouvelles et non polluantes, de sources d'énergie renouvelables et de mesures d'amélioration du rendement énergétique dans le secteur industriel;

v) De mobiliser des ressources extrabudgétaires et des compétences techniques pour mettre en oeuvre les activités ci-dessus;

c) A prié le Directeur général de rendre compte des progrès réalisés dans l'application de la présente décision dans la mise à jour du rapport annuel pour 1992.

8ème séance plénière
6 novembre 1992

IDB.10/Dec.3 RAPPORT INTERIMAIRE POUR 1992 SUR CERTAINES ACTIVITES DE L'ONUDI : MISE EN VALEUR DES RESSOURCES HUMAINES

Le Conseil du développement industriel :

a) A rappelé la résolution GC.4/Res.15 de la Conférence générale dans laquelle celle-ci, notamment, réitérait l'importance vitale de la mise en valeur des ressources humaines sur une base rationnelle et intégrée pour l'industrialisation accélérée des pays en développement;

b) A rappelé en outre sa décision IDB.8/Dec.8, en particulier le paragraphe d);

c) A pris note du chapitre II sur la mise en valeur des ressources humaines dans le rapport intérimaire pour 1992 sur certaines activités de l'ONUDI présenté par le Directeur général sous la cote IDB.10/18 et a encouragé l'ONUDI à poursuivre ses efforts dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines, en particulier les activités mentionnées aux paragraphes 23 à 28 de ce document;

d) A prié le Directeur général de continuer de faire des efforts pour appliquer intégralement les mesures demandées dans la résolution GC.4/Res.15 de la Conférence générale;

e) A décidé de poursuivre l'examen de la question des activités de l'ONUDI en matière de mise en valeur des ressources humaines, tenant également compte des résultats de l'étude approfondie en cours sur ce sujet, en vue de convenir, à sa onzième session, d'instructions concrètes à donner au Secrétariat de l'ONUDI sur cette question.

8ème séance plénière
6 novembre 1992

IDB.10/Dec.4 RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES, RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT SUR L'EXECUTION DU PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991

Le Conseil du développement industriel, ayant examiné la conclusion 92/2 du Comité des programmes et des budgets :

a) A souscrit avec satisfaction aux observations formulées par le Commissaire aux comptes dans son rapport sur les comptes de l'ONUDI et du Fonds de développement industriel pour l'exercice budgétaire 1990-1991 qui a pris fin le 31 décembre 1991 (IDB.10/4);

b) A pris acte du rapport financier pour l'exercice biennal 1990-1991 (IDB.10/3), et du rapport sur l'exécution du programme pour cet exercice biennal figurant dans le document IDB.9/10 et Corr.1 et 2, ainsi que des observations du Directeur général sur le rapport du Commissaire aux comptes (IDB.10/11 et Add.1);

c) A examiné le rapport du Directeur général sur l'application des recommandations du Commissaire aux comptes pour l'exercice financier 1990-1991 (IDB.10/25).

8ème séance plénière
6 novembre 1992

IDB.10/Dec.5 PERTES RELATIVES A DE PETITS ARTICLES DES SERVICES DE RESTAURATION

Le Conseil du développement industriel, sur recommandation du Comité des programmes et des budgets, dans sa conclusion 92/6 :

a) A pris acte de la note du Secrétariat sur les pertes relatives à de petits articles des services de restauration (IDB.10/9);

b) A approuvé, conformément à la règle de gestion financière 109.15 a), l'inscription au compte de pertes et profits des pertes relatives à de petits articles du Service de restauration du Centre international de Vienne (CIV) dont les montants sont indiqués au paragraphe 1 du document IDB.10/9, étant entendu que ces pertes seront couvertes par les activités commerciales auto-amortissables du Service de restauration du CIV.

8ème séance plénière
6 novembre 1992

IDB.10/Dec.6 SITUATION FINANCIERE DE L'ONUDI

Le Conseil du développement industriel :

a) A pris note du rapport du Directeur général sur la situation financière de l'ONUDI (IDB.10/27 et Corr.1);

b) A exprimé sa préoccupation au vu de la détérioration persistante de la situation financière de l'Organisation et des estimations relatives aux déficits potentiels du budget ordinaire et du budget opérationnel au 31 décembre 1992;

c) A souligné à nouveau la nécessité de préserver l'aptitude de l'Organisation à exécuter des activités de coopération technique;

d) A rappelé l'article 4.1 du règlement financier de l'ONUDI concernant l'autorisation d'engager des dépenses et d'effectuer des paiements;

e) Avait conscience des efforts déployés actuellement au sein du système des Nations Unies pour étudier la possibilité d'introduire des méthodes visant à promouvoir le paiement à temps des contributions;

f) A approuvé la conclusion 92/5 du Comité des programmes et des budgets et a prié le Directeur général d'attacher une attention particulière aux paragraphes c) et d) de ladite conclusion lorsqu'il la mettra en oeuvre;

g) A prié instamment les Etats Membres ne l'ayant pas encore fait de payer intégralement sans retard leurs contributions ordinaires, y compris les avances au Fonds de roulement, pour les exercices biennaux 1986-1987, 1988-1989 et 1990-1991 et pour l'année 1992;

h) A prié en outre le Directeur général d'attacher une attention particulière aux domaines organiques de l'ONUDI et de faire tout son possible pour réduire au minimum les dépenses administratives et les dépenses d'appui;

i) A prié le Directeur général, au vu de la situation financière difficile de l'Organisation et compte tenu du paragraphe 4 de la résolution GC.4/Res.27, de présenter à la neuvième session du Comité des programmes et des budgets un plan d'action comportant différentes options visant à équilibrer les paiements et les recettes au titre du budget ordinaire de 1992-1993, ainsi que les dépenses et les recettes prévues au titre du budget opérationnel;

j) A autorisé le Comité des programmes et des budgets, conformément à l'Article 10.4 a) de l'Acte constitutif, à adopter à sa neuvième session une conclusion relative au paragraphe i) ci-dessus;

k) A prié enfin le Directeur général de lui faire rapport, à sa onzième session, sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la présente décision par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets, à sa neuvième session.

8ème séance plénière
6 novembre 1992

IDB.10/Dec.7 PLAN A MOYEN TERME, 1994-1999 (Y COMPRIS LE PLAFOND GENERAL POUR L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995)

Le Conseil du développement industriel :

a) A rappelé la résolution GC.4/Res.25 de la Conférence générale, en particulier son paragraphe 3;

b) A pris note du projet de plan à moyen terme, 1994-1999, publié sous les cotes IDB.10/5 et Add.1;

c) A approuvé pour le budget ordinaire de l'exercice biennal 1994-1995 un plafond représentant une croissance réelle zéro par rapport à l'exercice biennal 1992-1993.

8ème séance plénière
6 novembre 1992

IDB.10/Dec.8 PRIORITES RELATIVES DES ACTIVITES PREVUES DANS LE PLAN A MOYEN TERME, 1994-1999

Le Conseil du développement industriel :

a) A pris note du rapport établi par le Président du Comité des programmes et des budgets (IDB.10/29), comme suite à la demande que lui avait adressée le Comité (dans sa conclusion 92/10) de mener des consultations officieuses, afin d'étudier les priorités relatives des activités prévues dans le plan à moyen terme 1994-1999, compte tenu des moyens financiers et techniques de l'ONUDI;

b) A pris également note du fait que le rapport du Président du Comité (IDB.10/29) pouvait, conjointement avec d'autres contributions, servir de base à de nouvelles consultations sur la question;

c) A prié le Président du Conseil du développement industriel de mener des consultations officieuses, afin d'étudier les priorités relatives des activités du plan à moyen terme, 1994-1999, compte tenu des moyens financiers et techniques de l'ONUDI, et de faire rapport au Conseil à sa onzième session.

8ème séance plénière
6 novembre 1992

IDB.10/Dec.9 FONDS DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Le Conseil du développement industriel :

a) A rappelé la décision GC.4/Dec.21 de la Conférence générale et ses décisions IDB.8/Dec.29 sur le Fonds de développement industriel (FDI) et IDB.9/Dec.7 sur les activités de coopération technique de l'ONUDI en 1991;

b) A pris note avec intérêt du rapport du Directeur général publié sous la cote IDB.10/2 et en particulier des renseignements sur l'orientation de la programmation pour 1993 et 1994;

c) A décidé d'habiliter le Directeur général à approuver, en tenant compte des secteurs prioritaires du plan à moyen terme, 1992-1997 (PBC.7/17), les projets qui seront financés au titre du Fonds pendant l'exercice biennal 1993-1994;

d) A encouragé l'ONUDI à poursuivre ses efforts pour améliorer la qualité des projets financés par le Fonds du point de vue de la pertinence, du rapport coût-efficacité et de la viabilité;

e) A souligné la nécessité, à cette fin, pour l'ONUDI de faire en sorte que :

i) Les projets soient adaptés aux besoins précis, bien définis des pays bénéficiaires, l'accent étant mis sur le développement des capacités;

ii) Les projets complètent les autres formes d'assistance multilatérale prévues et en cours;

iii) Les conclusions et recommandations des responsables de l'évaluation des projets débouchent sur une action de suivi adéquate et servent à améliorer la conception des projets futurs;

f) A instamment invité tous les gouvernements donateurs à verser une plus grande partie de leurs contributions à l'élément contributions générales en monnaies convertibles du Fonds;

g) A instamment invité les Etats Membres à reconsidérer les critères sur lesquels ils fondent leurs annonces de contributions au Fonds de manière que le niveau de financement souhaité de 50 millions de dollars par an soit atteint dès que possible;

h) A adressé un appel aux Etats Membres pour qu'ils continuent à envisager de verser des enveloppes de contributions pour le financement des activités d'assistance préparatoire des projets et programmes à grande échelle (IDB.10/2, par. 10);

i) A réaffirmé la nécessité de pourvoir dès que possible par réaffectation les postes encore vacants dans le service administratif pertinent, et a prié le Directeur général de prendre des mesures afin que la Section de la mobilisation de ressources pour le Fonds de développement industriel et de la gestion des fonds soit dotée de tout le personnel voulu.

8ème séance plénière
6 novembre 1992

IDB.10/Dec.10 ALINEAS d) ET e) DE L'ARTICLE 4.1 DU REGLEMENT FINANCIER

Le Conseil du développement industriel :

a) A rappelé les paragraphes 2 et 3 de la résolution GC.4/Res.23 de la Conférence générale;

b) A pris note de la conclusion 1992/12 du Comité des programmes et des budgets sur les alinéas d) et e) de l'article 4.1 du règlement financier;

c) A souscrit aux avis exprimés par le Commissaire aux comptes aux alinéas a) et b) du paragraphe 32 de son rapport (PBC.8/14) et a décidé de les porter à la connaissance de la Conférence générale pour examen.

8ème séance plénière
6 novembre 1992

IDB.10/Dec.11 PROGRAMME DES DIRECTEURS DE L'ONUDI PAR PAYS

Le Conseil du développement industriel :

a) A rappelé sa décision IDB.8/Dec.14, qui avait été approuvée par la Conférence générale à sa quatrième session, ainsi que la résolution GC.4/Res.4 de la Conférence générale relative au programme des directeurs de l'ONUDI par pays;

b) A pris note avec une profonde préoccupation des informations fournies dans le rapport du Directeur général sur la situation financière du programme des directeurs de l'ONUDI par pays (IDB.10/34 et Corr.1), notamment en ce qui concerne la suppression probable de 11 à 12 postes de directeur par pays dans le cadre des arrangements financiers actuels;

c) A noté en outre les discussions en cours sur la restructuration d'un système des Nations Unies de représentation unifié sur le terrain;

d) A considéré que l'accroissement du nombre de postes de directeur par pays nécessaire pour atteindre l'objectif fixé dans la décision IDB.8/Dec.14 du Conseil, ou du moins le maintien du nombre actuel de postes de directeur, avait

besoin d'urgence d'être financé par diverses sources, entre autres par des fonds du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), des contributions volontaires et des ressources du budget opérationnel de l'ONUDI;

e) A prié le Directeur général de poursuivre les négociations avec le PNUD sur les arrangements financiers les plus appropriés, en tenant compte du fait qu'il était souhaitable au moins de conserver le nombre actuel de postes de directeur par pays pour le cinquième cycle de programmation;

f) A invité le Conseil d'administration du PNUD à examiner, si possible à sa session de février 1993, la nécessité et la possibilité d'accroître, à compter de 1993, l'allocation annuelle pour le programme de directeurs de l'ONUDI par pays afin de permettre au moins de conserver le nombre actuel de postes de directeur et, ce qui serait préférable, d'accroître le nombre de ces postes pour qu'il atteigne l'objectif fixé;

g) A prié en outre le Directeur général de poursuivre ses efforts pour améliorer la qualité du personnel recruté pour occuper des postes de directeur de l'ONUDI par pays;

h) A réitéré son appel aux Etats Membres pour qu'ils versent des contributions volontaires nouvelles ou supplémentaires au programme des directeurs par pays;

i) A engagé les Etats Membres à fournir les ressources nécessaires pour permettre au Directeur général de mener à bien l'étude proposée (par. b) vii) de la conclusion 92/13 du Comité des programmes et des budgets) sur les moyens d'instaurer des relations de travail étroites entre les directeurs par pays d'une sous-région afin de renforcer leur rôle;

j) A prié le Directeur général de lui faire rapport, à sa onzième session, par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets, sur le financement des postes de directeur de l'ONUDI par pays et sur la suite donnée à la présente décision.

8ème séance plénière
6 novembre 1992

IDB.10/Dec.12 PROGRAMME SPECIAL POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL DES PAYS ARABES

Le Conseil du développement industriel :

a) A rappelé la résolution GC.4/Res.5 de la Conférence générale et ses décisions IDB.5/Dec.26, IDB.6/Dec.2 et IDB.7/Dec.2 concernant le Programme spécial pour le développement industriel des pays arabes;

b) A reconnu qu'il était urgent d'intensifier les efforts visant à promouvoir le développement industriel des pays arabes, et de mettre en valeur leurs ressources humaines, industrielles et financières pour parvenir à un tel développement, notamment dans ceux qui sont les moins avancés;

c) A réaffirmé le rôle de l'ONUDI dans la promotion du développement industriel des pays arabes, notamment des moins avancés d'entre eux;

d) A pris note du rapport intérimaire du Directeur général sur le sujet (IDB.10/12) et s'est félicité des résultats qui y sont présentés;

e) A prié le Directeur général de veiller à ce que les activités entreprises au titre du Programme spécial portent sur les domaines prioritaires énoncés au paragraphe 3 de la résolution GC.4/Res.5;

f) A prié instamment le Directeur général d'obtenir les fonds nécessaires pour accélérer la réalisation des projets identifiés, en plus des allocations au titre du budget ordinaire, à partir du Fonds de développement industriel, de fonds d'affectation spéciale et de toute autre source de financement;

g) A prié le Directeur général d'accroître les moyens du Programme pour les pays arabes du Secrétariat pour faire face à l'accroissement des demandes d'activités relevant du Programme spécial pour le développement industriel des pays arabes;

h) A prié en outre le Directeur général de renforcer la coopération avec les organisations arabes spécialisées pour l'exécution du Programme spécial et le suivi des activités entreprises à ce titre;

i) A instamment prié les Etats Membres de l'ONUDI, les organisations régionales arabes et les institutions internationales d'apporter leur appui au Programme spécial;

j) A également prié le Directeur général de faire rapport à la Conférence générale à sa cinquième session sur la mise en oeuvre de la présente décision.

8ème séance plénière
6 novembre 1992

IDB.10/Dec.13 PROGRAMME DE L'ONUDI SUR L'ENVIRONNEMENT

Le Conseil du développement industriel :

a) A rappelé la résolution 44/228 de l'Assemblée générale des Nations Unies relative à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, la résolution GC.4/Res.18 de la Conférence générale et sa décision IDB.6/Dec.7;

b) A reconnu les accords intervenus à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tels qu'ils figurent dans les volumes I à III du document A/CONF.151/26, comme base d'une action internationale jusqu'à l'an 2000 et au-delà ainsi que la contribution que l'ONUDI avait apportée à ladite Conférence sous la forme des recommandations de sa Conférence sur un développement industriel écologiquement durable (GC.4/25/Add.1 et Corr.1);

c) A pris note des rapports du Directeur général contenant une mise à jour du programme de l'ONUDI sur l'environnement (IDB.10/17) et rendant compte de la suite donnée par l'ONUDI au programme Action 21 adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (IDB.10/32);

d) A constaté en outre qu'il fallait porter l'attention voulue à l'environnement si l'on

voulait assurer le développement industriel durable;

e) A constaté aussi que l'ONUDI a un rôle important à jouer dans l'exécution du programme Action 21 adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, eu égard à la contribution de l'industrie à un développement durable, et gardant à l'esprit qu'il fallait tenir dûment compte, dans toutes les activités industrielles, des considérations relatives à l'environnement afin d'utiliser dans la production des technologies propres et de réduire la pollution, et que l'ONUDI devrait donc se donner les moyens de fournir aux pays en développement une assistance en matière de développement industriel écologiquement durable;

f) A insisté sur la contribution que l'ONUDI pouvait faire dans le cadre des mécanismes du Comité administratif de coordination chargés de coordonner les suites données par les organismes des Nations Unies au programme Action 21;

g) A prié le Directeur général, conformément à la résolution CG.4/Res.18 de la Conférence générale, de mettre à jour le programme de l'ONUDI sur l'environnement (IDB.10/17) en tenant compte de tout fait nouveau intéressant le programme Action 21 qui pourrait survenir;

h) A prié en outre le Directeur général, eu égard aux dispositions de l'alinéa g) ci-dessus, de prendre en considération les éléments suivants :

i) La nécessité de transférer des technologies propres aux pays en développement;

ii) La nécessité de stimuler la coopération technique entre pays en développement dans les domaines relatifs à l'environnement, surtout en ce qui concerne l'élaboration et le transfert de technologies propres;

iii) La nécessité de promouvoir la capacité des pays en développement à produire des technologies ne portant pas atteinte à l'environnement;

iv) La nécessité de diffuser des renseignements sur les risques pour l'environnement et la protection de l'environnement;

v) Le souci d'éviter que les efforts accomplis dans le cadre d'activités liées à l'environnement ne fassent double emploi avec ceux des autres organisations internationales;

i) A invité les Etats Membres à s'assurer l'appui des organisations non gouvernementales et du secteur privé et leur pleine participation aux efforts qu'eux-mêmes accomplissent pour atteindre un développement durable;

j) A invité en outre toutes les parties intéressées à renforcer la coopération internationale afin d'atteindre les objectifs du programme Action 21 tels qu'ils sont énoncés au chapitre 38 "Arrangements institutionnels internationaux" dudit programme;

k) A donc demandé que le Directeur général fasse en sorte que l'ONUDI participe activement et s'associe pleinement à la coordination, à l'exécution, au suivi et à l'évaluation à l'échelle du système du programme Action 21 en faisant fonction de chef de file dans les domaines relevant de son mandat;

l) A engagé le Directeur général à développer l'assistance que l'ONUDI apporte aux pays en développement en ce qui concerne l'application des accords et conventions internationaux sur l'environnement dans la mesure où ils concernent l'industrie;

m) A prié instamment le Directeur général de chercher un accès à toutes les ressources disponibles et, en particulier, au Fonds pour l'environnement mondial, au dispositif pour le programme Action 21 mis en place par le PNUD et à d'autres sources dont il est question au chapitre 33 du programme Action 21, pour exécuter ledit programme dans l'intérêt d'un développement industriel écologiquement durable;

n) A prié le Directeur général de présenter un rapport intérimaire sur les activités de l'ONUDI relatives à un développement durable et à l'application du programme Action 21, à sa onzième session, et, ultérieurement, à la Conférence générale, à sa cinquième session ordinaire.

8ème séance plénière
6 novembre 1992

IDB.10/Dec.14 DIRECTIVES CONCERNANT LES PROJETS FINANCES PAR DES FONDS D'AFFECTATION SPECIALE

Le Conseil du développement industriel :

a) A rappelé la résolution GC.4/Res.28 et la décision GC.4/Dec.11 de la Conférence générale et sa décision IDB.9/Dec.7;

b) A souligné qu'il importait de garantir la qualité élevée des activités de l'ONUDI et de se conformer aux avis fournis par le biais du processus d'examen préalable;

c) A prié le Directeur général :

i) D'assurer l'application cohérente de la résolution GC.4/Res.28 et de la décision GC.4/Dec.11 de la Conférence générale et de sa décision IDB.9/Dec.7;

ii) D'apporter à la Circulaire du Directeur général UNIDO/DG/B.73/Rev.1 les modifications nécessaires découlant de la présente décision;

iii) D'élaborer et d'exécuter seulement les projets financés par des fonds d'affectation spéciale qui sont compatibles avec la résolution et les décisions mentionnées à l'alinéa c) i) ci-dessus;

iv) De réviser le document IDB.10/15 et le projet d'additifs aux directives concernant les projets financés par des fonds d'affectation spéciale

afin de tenir pleinement compte de ce qui précède;

v) De lui faire rapport, à sa onzième session, sur l'application de la présente décision.

8ème séance plénière
6 novembre 1992

IDB.10/Dec.15 MOBILISATION DE RESSOURCES FINANCIERES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Le Conseil du développement industriel :

a) A rappelé les résolutions GC.2/Res.10, GC.3/Res.5 et GC.4/Res.21 de la Conférence générale concernant la mobilisation de ressources financières pour le développement industriel;

b) A réaffirmé que le mandat confié à l'ONUDI consistait à promouvoir et à accélérer l'industrialisation des pays en développement et que la mobilisation de ressources financières additionnelles, notamment à travers le mécanisme du Fonds de développement industriel et des fonds d'affectation spéciale, était indispensable pour l'industrialisation des pays en développement;

c) A pris note du rapport du Directeur général publié sous la cote IDB.10/20 et du Rapport annuel de l'ONUDI pour 1991 (IDB.9/10 et Corr.1 et 2), concernant l'application des mesures demandées par la Conférence générale à sa quatrième session dans la résolution GC.4/Res.21 en vue de mobiliser des ressources financières;

d) A rappelé le paragraphe 40 de la résolution 45/199 de l'Assemblée générale des Nations Unies, en particulier la nécessité de veiller à ce que les contributions des pays donateurs aux pays en développement, au titre de l'aide publique au développement (APD), atteignent le niveau fixé à 0,7 % du produit national brut des pays donateurs;

e) A prié le Directeur général d'intensifier les activités de l'ONUDI relevant du mandat énoncé au paragraphe 1 de la résolution GC.2/Res.10 de la Conférence générale, qui visent à promouvoir aussi efficacement que possible la mobilisation directe de ressources financières pour l'industrialisation des pays en développement;

f) A prié en outre le Directeur général d'adopter des mesures appropriées en vue :

i) D'étoffer l'étude mentionnée dans le document IDB.10/20 et de formuler des recommandations aux Etats Membres concernant les mesures novatrices à prendre afin de mobiliser des ressources pour le financement industriel dans les pays en développement;

ii) De renforcer toutes les activités de préinvestissement mentionnées aux paragraphes 15 à 24 du document GC.4/33, notamment le programme de promotion des investissements, les études de faisabilité et le Système de consultations;

iii) De mettre pleinement à profit l'infrastructure offerte par l'ONUDI afin de tirer le meilleur parti du réseau de services de promotion des investissements de l'ONUDI en vue de la mobilisation de fonds;

iv) De promouvoir l'apport de contributions financières supplémentaires au Fonds de développement industriel et aux fonds d'affectation spéciale afin d'améliorer la compétitivité de l'industrie dans les pays en développement; et

v) D'accorder le rang de priorité voulu, dans le plan à moyen terme, à la mobilisation de ressources en faveur des pays en développement, et d'en tenir compte dans la planification, la formulation et l'exécution des activites de l'ONUDI;

g) A prié le Directeur general de veiller à la complémentarité des activites et a leur coordination avec les organisations regionales et les institutions financières internationales, en particulier la Banque mondiale et les banques régionales et sous-régionales de développement, et de servir d'intermédiaire pour ce qui est de promouvoir la mobilisation de ressources financières en faveur de l'industrialisation des pays en développement, conformement aux activités exposées dans le document IDB.10/20.

h) A prié les Etats Membres d'allouer à l'ONUDI, entre autres organisations, des ressources nouvelles et supplementaires en vue de la mobilisation de ressources financieres pour le développement industriel;

i) A prié en outre le Directeur general de présenter à la Conférence générale, à sa cinquième session, un rapport détaillé sur les mesures adoptées pour mettre en oeuvre toutes les dispositions de la présente décision et sur les progrès réalisés en la matière.

8ème seance plénière
6 novembre 1992

IDB.10/Dec.16 LA DETTE EXTERIEURE ET LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Le Conseil du développement industriel :

a) A rappelé la Déclaration sur la coopération économique internationale adoptée par l'Assemblée générale à sa dix-huitième session extraordinaire, le 1er mai 1990 (A/Res/S-18/3), la résolution 45/214 de l'Assemblée générale et le rapport du Secrétaire général sur la question de la dette internationale (A/45/656);

b) A rappelé en outre la résolution GC.4/Res.22 de la Conférence générale relative à la dette extérieure et au développement industriel, selon laquelle il fallait continuer à s'intéresser sérieusement aux problèmes que la dette extérieure pose aux pays en développement débiteurs, et notamment aux pays les moins

avancés, et leur apporter sans tarder une solution générale et durable;

c) A pris note du rapport du Directeur général publié sous la cote IDB.10/20;

d) A pris conscience de la corrélation existant entre la dette extérieure, l'industrialisation et l'accès amélioré des produits manufacturés et semi-manufacturés des pays en développement aux marchés des pays développés;

e) S'est félicité des diverses initiatives prises par un certain nombre de pays développés pour réduire la dette publique de groupes de pays en développement, compte tenu des effets du fardeau de la dette extérieure sur le développement industriel de ces pays et des profondes répercussions du service de la dette extérieure sur leur économie, qui représentent un obstacle sérieux à leur développement industriel;

f) A gardé à l'esprit le rôle de l'ONUDI en tant qu'instrument capable de contribuer à la réduction des effets négatifs de la dette extérieure des pays en développement;

g) A prié le Directeur général d'orienter les activités de l'ONUDI vers le mandat énoncé à l'alinéa 1 a) de la résolution GC.2/Res.11 de la Conférence générale, qui vise à atténuer par la voie de l'industrialisation les effets négatifs de la dette extérieure dans les pays en développement;

h) A prié en outre le Directeur général de continuer de mettre en oeuvre sa décision IDB.7/Dec.20 et les paragraphes 2 à 6 de la résolution GC.4/Res.22 de la Conférence générale concernant la dette extérieure et le développement industriel;

i) A prié instamment le Directeur général de prendre des mesures appropriées :

i) Pour tenir compte du fardeau existant de la dette extérieure, lorsqu'il élaborera à l'intention des Etats Membres des recommandations concernant les nouvelles méthodes de financement industriel dans les pays en développement, par le biais, entre autres moyens, de mécanismes relevant des entreprises et de fonds de capital à risque, de capitaux de divers pays concentrés dans les bourses des pays en développement et du système des concessions;

ii) Pour renforcer les activités de l'ONUDI relatives au préinvestissement et à l'investissement, à la négociation de contrats et au financement de projets industriels, notamment le programme de promotion des investissements, les études de faisabilité et le Système de consultations;

iii) Pour améliorer, en coopération avec les Etats membres et en coordination avec les institutions financières et les organisations régionales compétentes, les méthodes actuelles de financement industriel, et pour trouver, dans le domaine de compétence de l'ONUDI, des approches et propositions novatrices concernant des projets qui tiennent notamment compte du fardeau du service de la dette et visant à réduire les effets négatifs de la dette extérieure sur le développement industriel;

iv) Pour veiller à ce que, dans la planification, l'élaboration et la mise en oeuvre des activités de l'ONUDI, il soit tenu compte du problème de la dette, dans le cadre des priorités des pays en développement telles qu'elles sont exprimées dans le plan à moyen terme;

j) A rappelé les demandes des pays en développement tendant à ce que les pays industrialisés et les institutions financières internationales augmentent considérablement les ressources financières accordées à des conditions de faveur pour accélérer l'industrialisation des pays en développement;

k) A lancé un appel aux Etats Membres pour qu'ils poursuivent leurs efforts visant à réduire très sensiblement la dette extérieure des pays en développement, en particulier en annulant la dette des pays les moins avancés et a lancé un appel aux pays débiteurs pour qu'ils poursuivent leurs efforts tendant à assurer une croissance soutenue en adoptant des politiques économiques appropriées;

l) A prié en outre le Directeur général de présenter à la Conférence générale, à sa cinquième session, un rapport sur les mesures adoptées et sur les progrès faits dans la mise en oeuvre de la présente décision.

8ème séance plénière
6 novembre 1992

IDB.10/Dec.17 COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE INTERNATIONALE

Le Conseil du développement industriel :

a) A pris note des informations contenues dans la note du Secrétariat (IDB.10/28), notamment en ce qui concerne les résolutions 46/191, 46/191 B et 46/192 de l'Assemblée générale;

b) A noté les modifications apportées, conformément à l'article 13.3 du Statut du personnel, aux tableaux I et III du Statut du personnel de l'ONUDI, afin de les rendre conformes aux décisions prises par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/191;

c) A noté également la modification de l'appendice C du Règlement du personnel, indiquée au paragraphe 9 du document IDB.10/28;

d) A approuvé l'alinéa c) qu'il a été proposé d'ajouter à l'article 54 des statuts de la Caisse commune des pensions des Nations Unies, tel qu'il figure au paragraphe 22 du document IDB.10/28.

8ème séance plénière
6 novembre 1992

IDB.10/Dec.18 COMPOSITION DU COMITE DES PENSIONS DU PERSONNEL DE L'ONUDI

Le Conseil du développement industriel :

A décidé, conformément à la décision GC.4/Dec.23, paragraphe b) de la Conférence générale, d'élire aux postes de membre et de membre suppléant au Comité des pensions du personnel de l'ONUDI pour la partie restante de l'exercice biennal 1992-1993 les personnes suivantes :

Membre : M. R. M. M. Bambang Djatmiko (Indonésie)
Membre suppléant : M. A. Aziria (Algérie)

8ème séance plénière
6 novembre 1992

IDB.10/Dec.19 ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA CINQUIEME SESSION DE LA CONFERENCE GENERALE

Le Conseil du développement industriel a décidé d'adopter l'ordre du jour provisoire indicatif ci-après pour la cinquième session de la Conférence générale, étant entendu qu'il le réexaminerait à sa onzième session :

1. Ouverture de la cinquième session.
2. Election du bureau :
   a) Election du président;
   b) Election des autres membres du bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Organisation des travaux.
5. Pouvoir des représentants à la Conférence.
6. Election aux organes :
   a) Conseil du développement industriel;
   b) Comité des programmes et des budgets.
7. Rapports annuels du Directeur général pour 1991 et 1992 sur les activités de l'Organisation.
8. Secteurs prioritaires du plan à moyen terme, 1992-1997 :
   a) Mise en valeur des ressources humaines;
   b) Mise au point et transfert des techniques;
   c) Réhabilitation industrielle;
   d) Petites et moyennes industries;
   e) Environnement, énergie et développement industriel durable, y compris la suite donnée à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.
9. Eléments communs du plan à moyen terme, 1992-1997 :
   a) Mobilisation de ressources financières pour le développement industriel, et notamment :
      i) Promotion des investissements industriels;
      ii) Fonds de développement industriel;
   b) Coopération économique et technique entre pays en développement;
   c) Intégration des femmes au développement industriel.
10. La dimension régionale :
   a) Deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique;
   b) Programme spécial pour le développement industriel des pays arabes;
   c) Programme spécial pour le développement industriel de l'Asie et du Pacifique;
   d) Programme de coopération régionale pour le redresssement industriel de l'Amérique latine et des Caraïbes;
   e) Industrialisation des pays les moins avancés;
   f) Assistance technique au peuple palestinien.
11. Principes directeurs :
   a) Enceintes de décision :
      i) Rapports du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa quatrième session extraordinaire et de ses neuvième, dixième et onzième sessions ordinaires;
      ii) Système de consultations;
   b) Etudes et recherche :
      i) Nouveaux concepts et approches applicables à la coopération dans le domaine du développement industriel, conformément à l'Article 2 c) de l'Acte constitutif;
      ii) Evaluation des objectifs et fonctions de l'ONUDI à la lumière des récents changements et développements dans le monde;
      iii) La dette extérieure et le développement industriel;
   c) Activités de coopération technique de l'ONUDI (y compris la contribution aux efforts internationaux pour atténuer les conséquences de l'accident de Tchernobyl);

d) Le rôle de coordination de l'ONUDI.

12. Gestion des politiques :

a) Activités d'évaluation de l'ONUDI;

b) Organigramme et structure des effectifs.

13. Appui au programme :

a) Questions concernant les organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres;

b) Accord de Siège entre l'ONUDI et la République d'Autriche;

c) Questions relatives au personnel :

i) Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies;

ii) Les femmes au Secrétariat;

d) Questions financières :

i) Barème des quotes-parts des Etats Membres;

ii) Situation financière de l'ONUDI;

iii) Règlement financier;

iv) Fonds de roulement;

v) Nomination d'un commissaire aux comptes;

e) Programme d'informatisation.

14. Plan à moyen terme, 1994-1999.

15. Programme et budgets, 1994-1995.

16. Date et lieu de la sixième session.

17. Clôture de la cinquième session.

8ème séance plénière
6 novembre 1992

IDB.10/Dec.20 ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES N'APPARTENANT PAS AU SYSTEME DES NATIONS UNIES

Le Conseil du développement industriel :

a) A pris note des informations figurant dans les documents IDB.10/16 et Add.1;

b) A autorisé le Directeur général, conformément à l'Article 19.1 a) de l'Acte constitutif de l'ONUDI et aux directives concernant les relations de l'ONUDI avec les organisations intergouvernementales, gouvernementales, non gouvernementales et autres (décision GC.1/Dec.41 de la Conférence générale, annexe, par. 9) et sur la base des informations figurant dans les annexes aux documents IDB.10/16 et Add.1, à conclure des accords établissant des relations appropriées avec les trois organisations intergouvernementales suivantes :

Banque de développement des Etats des Grands Lacs (BDEGL)
Comité consultatif juridique afro-asiatique
Conseil de coopération des Etats arabes du Golfe

7ème séance plénière
5 novembre 1992

IDB.10/Dec.21 DEMANDES D'ADMISSION AU STATUT CONSULTATIF PRESENTEES PAR DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Le Conseil du développement industriel :

a) A pris note des informations figurant dans le document IDB.10/13;

b) A décidé, conformément à l'Article 19.1 b) de l'Acte constitutif de l'ONUDI et aux directives concernant les relations de l'ONUDI avec les organisations intergouvernementales, gouvernementales, non gouvernementales et autres (décision GC.1/Dec.41 de la Conférence générale, annexe, par. 17), d'accorder le statut consultatif auprès de l'ONUDI aux quatre organisations non gouvernementales internationales suivantes :

Académie des sciences technologiques
Association des professeurs de métrologie
Institut international de statistique
Union panafricaine de la science et de la technologie (UPST)

7ème séance plénière
5 novembre 1992

IDB.10/Dec.22 MESURES A PRENDRE PAR LE CONSEIL DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL DU FAIT DE LA DEMISSION DU DIRECTEUR GENERAL

Le Conseil du développement industriel :

a) A noté que le Directeur général de l'ONUDI, M. Domingo L. Siazon Jr, avait donné un préavis de démission du poste de directeur général de l'Organisation avec effet au 28 février 1993, conformément aux conditions d'engagement du Directeur général adoptées par la Conférence générale (décision GC.3/Dec.8, annexe, art. 7);

b) A souligné qu'il importait que l'Organisation soit dirigée de manière efficace et qu'il fallait donc désigner un nouveau directeur général le plus rapidement possible;

c) A affirmé que l'élection d'un nouveau directeur général devait se faire conformément à l'Acte constitutif de l'ONUDI et au règlement intérieur du Conseil du développement industriel, modifié par le paragraphe h) ci-dessous au vu des circonstances;

d) A accepté la démission du Directeur général, démission qui prendra effet le 31 mars 1993;

e) A invité les Etats Membres à désigner des candidats dès que possible et, quoi qu'il en soit, à présenter les candidatures au Président du Conseil avant le 25 février 1993. Les candidatures seront communiquées dans les plus brefs délais à tous les Membres de l'ONUDI par le Secrétariat;

f) A décidé de reprendre sa dixième session le 29 mars 1993, afin de recommander à la Conférence générale un candidat au poste de directeur général;

g) A demandé que soit organisée une session extraordinaire de la Conférence le 30 mars 1993, afin que puisse être examinée la recommandation du Conseil concernant la nomination d'un directeur général;

h) A décidé de suspendre, pour la reprise de la dixième session seulement, la disposition de l'article 61.2 du règlement intérieur du Conseil, selon laquelle "les candidatures doivent parvenir au Président du Conseil au plus tard deux mois avant la date d'ouverture de la session ordinaire du Conseil précédant immédiatement la session de la Conférence lors de laquelle le directeur général sera nommé".

8ème séance plénière
6 novembre 1992

IDB.10/Dec.23 ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DATE DE LA ONZIEME SESSION

Le Conseil du développement industriel, rappelant la section C de sa décision IDB/S.4/Dec.2, a adopté les dates et l'ordre du jour provisoire suivants pour sa onzième session :

A. Date : 28 juin - 2 juillet 1993

B. Ordre du jour provisoire :

1. Ouverture de la onzième session.

2. Election du bureau.

3. Adoption de l'ordre du jour de la onzième session.

4. Politiques de l'ONUDI.

5. Rapport annuel du Directeur général pour 1992 sur les activités de l'Organisation :

   a) Activités de coopération technique de l'ONUDI en 1992;

   b) Deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique;

   c) Programme spécial pour le développement industriel de l'Asie et du Pacifique;

   d) Programme de coopération régionale pour le redressement industriel de l'Amérique latine et des Caraïbes;

   e) Programme spécial pour le développement industriel des pays arabes;

   f) Industrialisation des pays les moins avancés;

   g) Assistance technique au peuple palestinien;

   h) Assistance technique aux mouvements de libération nationale d'Afrique du Sud reconnus par l'Organisation de l'unité africaine;

   i) Coopération économique et technique entre pays en développement;

   j) Intégration des femmes au développement industriel;

   k) Programme de l'ONUDI sur l'environnement, y compris les suites données à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement;

   l) Système de consultations;

   m) Mise au point et transfert des techniques;

   n) Promotion des investissements industriels;

   o) Evaluation des programmes et des activités de l'ONUDI.

6. Rapport du Comité des programmes et des budgets :

   a) Barème des quotes-parts;

   b) Rapport financier intérimaire et rapport sur l'exécution du programme;

   c) Programme et budgets, 1994-1995;

   d) Fonds de développement industriel et autres contributions volontaires;

   e) Fonds de roulement;

   f) Service mixte de conférences ONU/ONUDI;

   g) Nomination d'un commissaire aux comptes;

   h) Programme de traitement électronique de l'information;

   i) Programme des directeurs de l'ONUDI par pays;

   j) Situation financière de l'ONUDI.

7. Plan à moyen terme, 1994-1999.

8. Mise en valeur des ressources humaines.

9. Directives concernant les projets finances par des fonds d'affectation spéciale.

10. Organigramme et structure des effectifs de l'ONUDI.

11. Questions relatives au personnel :

   a) Comité des pensions du personnel de l'ONUDI pour 1994-1995;

   b) Les femmes au Secrétariat.

12. Nouveaux concepts et approches applicables à la coopération dans le domaine du développement industriel conformément à l'Article 2 c) de l'Acte constitutif.

13. Participation de l'ONUDI aux activités de coopération internationale pour l'étude et l'atténuation des conséquences de l'accident de Tchernobyl.

14. Préparatifs de la cinquième session de la Conférence générale.

15. Date de la douzième session.

16. Adoption du rapport de la onzième session.

17. Clôture de la onzième session.

8ème séance plénière
6 novembre 1992

Annexe II

DOCUMENTS PRESENTES AU CONSEIL A SA DIXIEME SESSION

Cote	Point de l'ordre du jour	Titre
IDB.10/1/Rev.2	2	Ordre du jour
IDB.10/1/Rev.1/ Add.1	2	Ordre du jour provisoire annoté
IDB.10/2	4 i)	Fonds de développement industriel - montant estimatif des ressources et programmation pour 1993 et 1994. Rapport du Directeur général
IDB.10/3	4 a)	Rapport financier de l'exercice biennal 1990-1991 présenté par le Directeur général
IDB.10/4	4 a)	Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et du Fonds de développement industriel pour l'exercice 1990-1991 terminé le 31 décembre 1991
IDB.10/5	4 h)	Projet de plan à moyen terme, 1994-1999, présenté par le Directeur général
IDB.10/5/Add.1	4 h)	Projet de plan à moyen terme, 1994-1999. Additif. Activités envisagées pour le premier exercice biennal 1994-1995 et plafond général préliminaire de référence. Document présenté par le Directeur général
IDB.10/6/Rev.1	4 c)	Mesures prises en ce qui concerne le manuel des politiques et procédures administratives de l'Organisation. Rapport du Directeur général
IDB.10/7	4 f)	Etude quantitative des coûts dans le cadre des nouveaux arrangements du PNUD concernant les dépenses d'appui des organisations. Rapport du Directeur général
IDB.10/8	4 f) 7	Remboursement au titre de projets financés par des fonds d'affectation spéciale, conformément à la règle de gestion financière 106.21. Proposition du Directeur général
IDB.10/9	4 d)	Pertes relatives à de petits articles des services de restauration. Note du Secrétariat
IDB.10/10	4 g) 7	Cadre réglementaire de l'application des articles 16 et 17 de l'Acte constitutif. Rapport du Directeur général
IDB.10/11	4 a)	Observations du Directeur général concernant le rapport du Commissaire aux comptes
IDB.10/11/Add.1	4 a)	Budgétisation sur une base nette. Rapport du Directeur général
IDB.10/12 GC.5/5	5	Programme spécial pour le développement industriel des pays arabes. Rapport intérimaire du Directeur général
IDB.10/13	15	Demandes d'admission au statut consultatif présentées par les organisations non gouvernementales. Note du Directeur général
IDB.10/14	4	Rapport du Comité des programmes et des budgets sur les travaux de sa huitième session (29 juin-3 juillet 1992)
IDB.10/15	7	Directives concernant les projets financés par des fonds d'affectation spéciale. Rapport du Directeur général
IDB.10/16 et Add.1	15	Renseignements relatifs à des organisations intergouvernementales extérieures au système des Nations Unies. Note du Directeur général
IDB.10/17	6	Mise à jour du programme de l'ONUDI sur l'environnement, présentée par le Directeur général
IDB.10/18 et Add.1	3	Rapport intérimaire sur certaines activités de l'ONUDI en 1992, présenté par le Directeur général

Cote	Point de l'ordre du jour	Titre
IDB.10/19	14	Etablissement de l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence générale. Note du Secrétariat
IDB.10/20 GC.5/6	8 9	Mobilisation de ressources financières pour le développement industriel. La dette extérieure et le développement industriel. Rapport d'activité du Directeur général
IDB.10/21 GC.5/7	10	Evaluation des objectifs et fonctions de l'ONUDI à la lumière des récents changements et développements dans le monde. Rapport du Directeur général
IDB.10/22	13 a)	Activités du Corps commun d'inspection intéressant l'ONUDI en 1991 et au début de 1992. Note du Secrétariat
IDB.10/23	12	Accord de Siège entre l'ONUDI et la République d'Autriche. Rapport du Directeur général
IDB.10/24	11	Organigramme et structure des effectifs de l'ONUDI. Rapport du Directeur général
IDB.10/25	4 a)	Application des recommandations du Commissaire aux comptes pour l'exercice financier 1990-1991. Rapport du Directeur général
IDB.10/26	4 c)	Application des recommandations du Commissaire aux comptes concernant l'exercice biennal 1988-1989 : économies sur les dépenses de l'Organisation au titre de voyages officiels. Rapport du Directeur général
IDB.10/27 et Corr.1	4 d)	Situation financière de l'ONUDI au 30 septembre 1992. Rapport du Directeur général
IDB.10/28	13 b)	Commission de la fonction publique internationale. Questions relatives au régime commun et au régime des pensions des Nations Unies. Note du Secrétariat
IDB.10/29	4 h)	Priorités dans le plan à moyen terme, 1994-1999. Rapport du Président du Comité des programmes et des budgets, S. E. M. G. E. Clark (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
IDB.10/30	4 j)	Programme de traitement électronique de l'information. Rapport du Directeur général
IDB.10/31	14	Rapport sur l'accord avec le Gouvernement camerounais relatif au lieu de la cinquième session de la Conférence générale. Rapport intérimaire du Directeur général
IDB.10/32	6	Programme de l'ONUDI sur l'environnement. Suite donnée par l'ONUDI au programme Action 21. Rapport du Directeur général
IDB.10/33	13	Représentation de l'organe directeur de l'ONUDI au Comité des pensions du personnel de l'ONUDI. Rapport du Directeur général
IDB.10/34 et Corr.1	4 l)	Situation financière du programme des directeurs de l'ONUDI par pays. Rapport du Directeur général
IDB.10/35	-	Liste des Etats figurant à l'Annexe I de l'Acte constitutif de l'ONUDI. Note du Secrétariat
IDB.10/36	11 13	Déclaration du personnel de l'ONUDI, présentée par la Présidente du Conseil du personnel de l'ONUDI par l'intermédiaire du Directeur général
		* * *
IDB.9/10 et Corr.1 et 2		Rapport annuel de l'ONUDI pour 1991 (rendant compte de l'exécution du programme de l'exercice biennal 1990-1991)
		* * *
PBC.8/11	4 e)	Application du système de recouvrement fondé sur deux monnaies. Rapport du Secrétariat

Cote	Point de l'ordre du jour	Titre
		Documents de séance
IDB.10/CRP.1	13	List of staff of the UNIDO Secretariat as of 30 September 1992. Submitted by the Secretariat
IDB.10/CRP.2	13 b)	International Civil Service Commission. Action taken by ICSC under article 14 of its statute: Status of women in the United Nations system. Note by the Secretariat
IDB.10/CRP.3	2	List of documents
IDB.10/CRP.4	-	List of resolutions and decisions of relevance to UNIDO
IDB.10/CRP.5	-	Report of the Special Advisory Group on the work of its sixth session. Note by the Director-General
IDB.10/CRP.6	-	Liste des participants